

**RETURN BIDS TO:  
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving  
PWGSC  
33 City Centre Drive  
Suite 480  
Mississauga  
Ontario  
L5B 2N5  
Bid Fax: (905) 615-2095**

**SOLICITATION AMENDMENT  
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address  
Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**  
Public Works and Government Services Canada  
Ontario Region  
33 City Centre Drive  
Suite 480  
Mississauga  
Ontario  
L5B 2N5

<b>Title - Sujet</b> Senior Mentors	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> W8160-120021/A	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 005
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> W8160-120021	<b>Date</b> 2013-04-22
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$TOR-304-6221	
<b>File No. - N° de dossier</b> TOR-2-35267 (304)	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2013-04-29</b>	<b>Time Zone</b> Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Ditella, Maria	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> tor304
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (905) 615-2069 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (905) 615-2060
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b> See Herein	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8160-120021/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8160-120021

Amd. No. - N° de la modif.

005

File No. - N° du dossier

TOR-2-35267

Buyer ID - Id de l'acheteur

tor304

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

---

**Voir pièce jointe**

La modification n° 005 vise à présenter les questions et réponses suivantes.

- Q1. Pourriez-vous fournir des précisions sur ce qui suit :
- a) Selon l'article 5.2.1, Emplacement, et l'article 8, Soutien à la clientèle, lorsque les ressources fournissent de l'aide dans le cadre des rotations du programme au Collège des Forces canadiennes situé au 215, boul. Yonge à Toronto, en Ontario, est-ce que l'hébergement et les repas des mentors supérieurs seront entièrement fournis, sans aucun frais pour l'entrepreneur?
  - b) Selon l'article 3, Frais de déplacement et de subsistance, de l'annexe D, « L'entrepreneur sera remboursé pour les frais autorisés de subsistance qu'il aura raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant... ». Est-ce que les frais de subsistance englobent ceux engagés à Toronto?
  - c) Pour s'assurer de notre bonne compréhension en ce qui a trait à la présentation, évaluation du prix, destination FAB, pourriez-vous nous indiquer s'il est exact qu'aucun frais de déplacement supplémentaire (autre que les déplacements indiqués aux articles 4.1.14 et 9.1 de l'annexe A) seront remboursés à l'entrepreneur ou aux mentors supérieurs pour les déplacements au Collège des Forces canadiennes à Toronto?
- R1.
- a) L'hébergement et les repas ne sont pas entièrement fournis, sans frais pour l'entrepreneur, lorsque les mentors supérieurs fournissent de l'aide dans le cadre des rotations du programme au Collège des Forces canadiennes.
  - b) Les frais de subsistance n'englobent pas ceux qui sont engagés à Toronto.
  - c) Oui, c'est exact. Aucun frais de déplacement supplémentaire (autre que les déplacements indiqués aux articles 4.1.14 et 9.1 de l'annexe A) ne sera remboursé à l'entrepreneur ou aux mentors supérieurs pour les déplacements au Collège des Forces canadiennes à Toronto.
- Q2.
- a) Selon les articles 4.1.14 et 9.1 de l'annexe A, pour ce qui est des déplacements liés au PSN et des déplacements internationaux, dont la durée est estimée à deux semaines par année, est-ce qu'il est possible de donner une estimation du pourcentage des déplacements effectués en Amérique du Nord et de ceux effectués à l'extérieur de l'Amérique du Nord?
  - b) Pour ce qui est des activités internationales, est-ce que les mentors supérieurs peuvent être remboursés pour le temps de déplacement (p. ex. à Genève ou en Indonésie)?
  - c) Dans le cadre des déplacements internationaux, lorsque les étudiants du PSN ne logent pas à l'hôtel, est-ce que les mentors supérieurs logent habituellement au même endroit que les étudiants ou dans un hôtel à proximité?
  - d) D'après notre lecture de l'article 9.3 de l'annexe A et de l'article 3, Frais de déplacement et de subsistance, de l'annexe D, l'entrepreneur sera remboursé pour les frais de déplacement et de subsistance autorisés qu'il aura raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant. Est-ce que le Collège fournit directement des repas aux mentors supérieurs durant les déplacements internationaux? Ou est-ce que l'on s'attend à ce que les mentors supérieurs fournissent leurs propres repas (remboursés conformément à l'article 9.3)?
- R2.
- a) On estime que quatre-vingt pour cent (80 %) des déplacements seront effectués en Amérique du Nord et que vingt pour cent (20 %) seront effectués à l'extérieur de l'Amérique du Nord.
  - b) Oui, les mentors supérieurs seront remboursés pour le temps de déplacement dans le cadre d'activités internationales.

c) Oui. Pour ce qui est des déplacements internationaux, lorsque les étudiants du PSN ne sont pas logés dans un hôtel, les mentors supérieurs seront en général logés dans un hôtel à proximité ou logés au même endroit que les étudiants.

d) Dans les cas où l'hébergement a été approuvé pour une activité d'apprentissage du PSN, les mentors supérieurs n'auront pas à fournir leurs propres repas.

- Q3. Pour ce qui est des articles 8.2 et 8.3 de l'annexe A, si les mentors supérieurs doivent, afin de remplir leurs fonctions, utiliser de l'équipement ou des services commerciaux que l'on ne peut obtenir directement au Collège ou à l'endroit où les activités internationales du programme ont lieu, est-ce que le Collège remboursera l'entrepreneur ou les mentors supérieurs pour les services ou les frais liés à l'exécution de leurs fonctions.
- R3. L'entrepreneur ou les mentors supérieurs seront remboursés pour les services ou les frais liés à l'exécution de leurs fonctions sur approbation du chargé de projet si le Collège des Forces canadiennes ou l'endroit où ont lieu les activités du volet international du programme ne peuvent fournir l'équipement ou les services commerciaux dont les mentors supérieurs ont besoin pour remplir leurs fonctions.
- Q4. Pour ce qui est de la présentation des soumissions, conformément à l'article 1 de la Partie 3 ainsi que de la présentation de la Section I : Soumission technique et de la Section III : Attestations et de la Section IV : Renseignements supplémentaires, en plus de fournir les renseignements requis et de s'assurer que le système de numérotation correspond à celui de la demande de soumissions, est-ce que l'on est également assujéti à des restrictions s'appliquant à la façon de présenter les sections de notre soumission?
- R4. Tant que les renseignements liés à la soumission sont présentés conformément au document de la demande de proposition (DP), aucune restriction ne s'applique à la façon de présenter les soumissions.
- Q5. a) Pour ce qui est de l'article 1.2.1, de la Partie 4, portant sur la soumission financière que les soumissionnaires doivent présenter conformément à la Base de paiement (annexe D), est-ce qu'il suffit que le soumissionnaire inscrive ses renseignements (nom des ressources) dans les tableaux présentés aux pages 31 à 35 dans le cadre de la soumission financière?
- b) S'il s'agit du format requis, est-ce que TPSGC fournira les tableaux des pages 31 à 35 en format Word?
- c) L'article 7.1.1 de l'annexe A prévoit que « Seules les quatre (4) premières personnes-ressources proposées, selon l'ordre dans lequel elles figurent dans la proposition du soumissionnaire, seront évaluées ». Or, le tableau de la soumission financière ne fait pas de distinction claire entre les quatre premières ressources proposées, mais il fait mention du ou de la remplaçante, avant la quatrième ressource. Est-ce que TPSGC valide l'information selon laquelle l'évaluation sera fondée sur les quatre premières ressources PRIMAIRES présentées dans les sections portant sur la soumission technique et la soumission financière?
- d) Conformément aux tableaux des pages 31 à 35, est-ce qu'il y a une raison pour laquelle l'on demande aux soumissionnaires d'indiquer les renseignements sur ses ressources primaires en fonction des périodes de rotation autre que la disponibilité présumée d'une ressource précise lors de ces périodes?
- e) Est-ce que l'on évaluera la ressource proposée en fonction de la disponibilité qu'indique le soumissionnaire pour une rotation/période précise, conformément aux tableaux des pages 31 à 35?

f) Est-ce que, dans le cadre de la soumission financière, on est tenu de faire une observation sur l'article 3 de l'annexe D, Frais de déplacement et de subsistance (durant les années d'études 1 et 2 du programme) ou sur l'article 5, Frais de déplacement et de subsistance, durant la période d'option?

R5. a) La soumission financière doit inclure le nom des ressources et les taux. Elle doit être remplie conformément à la Base de paiement à l'annexe D.

b) Non, les tableaux ne seront pas fournis en format Word.

c) L'évaluation technique sera fondée sur les quatre premières ressources présentées, soit les trois ressources primaires et le (ou la) remplaçant(e) indiqués à l'annexe D. Une révision de l'annexe D qui tient compte de ce qui précède est fournie en pièce jointe.

d) Non, il n'y a pas de raison de demander à ce que le soumissionnaire indique les renseignements sur les ressources primaires en fonction des périodes de rotation autre que la disponibilité présumée d'une ressource lors de ces périodes.

e) Non, on ne fera aucune évaluation des ressources proposées en fonction de la disponibilité qu'indique le soumissionnaire pour une rotation ou une période de temps précise conformément aux tableaux de l'annexe D. Toutefois, c'est le nom des quatre (4) ressources proposées indiquées au point O1 de l'annexe B qui sera pris en compte.

f) Dans le cadre de la soumission financière, il n'est pas nécessaire de faire une observation sur l'article 3, Frais de déplacement et de subsistance (durant les années d'études 1 et 2 du programme), et l'article 5, Frais de déplacement et de subsistance, durant la période d'option, de l'annexe D.

Q6. Est-ce que les soumissionnaires doivent présenter le curriculum vitae de leurs ressources proposées?

R6. Conformément au point O1 de l'annexe B, « La preuve à l'appui pourrait comprendre, sans toutefois s'y limiter, une déclaration écrite du soumissionnaire ». Les curriculums vitae des ressources proposées seront également acceptés à titre de preuve en plus de la déclaration écrite du soumissionnaire indiquant de quelle façon les ressources proposées satisfont aux critères techniques.

Q7. L'article 7.1.6 et le point O5 énoncent « Au moins une expérience de six (6) mois au cours des cinq (5) dernières années dans le cadre d'une nomination au niveau stratégique du gouvernement canadien relativement à un portefeuille lié à la défense ou à la sécurité; ou dans le cadre d'une nomination où elle a représenté le Canada auprès d'un partenaire international important, dans un contexte bilatéral et multilatéral. » Est-ce que l'exigence de six mois au cours des cinq dernières années s'applique aux quatre ressources proposées qui seront évaluées ou à l'ensemble des ressources qui participeront au contrat?

R7. Oui, l'exigence de six mois au cours des cinq dernières années s'applique aux quatre ressources proposées qui seront évaluées et à toute ressource qui participera au contrat.

## ANNEXE D, BASE DE PAIEMENT (Révision 1)

L'entrepreneur sera payé selon les taux quotidiens fermes tout compris suivants pour les travaux exécutés en vertu de ce contrat, conformément à l'annexe « A », durant la période du contrat. La taxe sur les produits et services (TPS) ou la taxe de vente harmonisée (TVH) est en sus.

Aucune heure supplémentaire ne sera payée en vertu de ce contrat. Une journée correspond à 7,5 heures sans compter les pauses-repas. Si le nombre d'heures travaillées est inférieur à celui d'une journée de travail, il faudra le calculer au prorata afin qu'il corresponde au temps réel travaillé conformément à la formule suivante

$$\text{Heures travaillées} \times \text{Tarif journalier de l'entreprise} \\ 7,5$$

### REMARQUE À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

Si une des ressources primaires proposées pour la période du contrat est jugée non conforme en fonction de l'évaluation technique, le taux quotidien ferme du remplaçant proposé pour la même période de temps sera appliqué au calcul de la valeur de l'évaluation de la soumission. Si la ressource primaire et le remplaçant proposé pour la même période de temps sont jugés non conformes, la soumission sera jugée non recevable et sera rejetée.

### PÉRIODE DE CONTRAT :

#### Année d'études 1

##### 1) Main-d'œuvre

Première rotation D'août à décembre 2013	Deuxième rotation De janvier à mars 2014	Troisième rotation D'avril à juin 2014
Nom de la ressource primaire _____  Ferme : _____ \$ taux quotidien/est. 70 jours	Nom de la ressource primaire _____  Ferme : _____ \$ taux quotidien/est. 70 jours	Nom de la ressource primaire _____  Ferme : _____ \$ taux quotidien/est. 70 jours
Nom de la ressource primaire _____  Ferme : _____ \$ taux quotidien/est. 70 jours	Nom de la ressource primaire _____  Ferme : _____ \$ taux quotidien/est. 70 jours	Nom de la ressource primaire _____  Ferme : _____ \$ taux quotidien/est. 70 jours
Nom de la ressource primaire _____  Ferme : _____ \$ taux quotidien/est. 70 jours	Nom de la ressource primaire _____  Ferme : _____ \$ taux quotidien/est. 70 jours	Nom de la ressource primaire _____  Ferme : _____ \$ taux quotidien/est. 70 jours
Nom du (ou de la) remplaçant(e) _____  Ferme : _____ \$ taux quotidien/est. 70 jours	Nom du (ou de la) remplaçant(e) _____  Ferme : _____ \$ taux quotidien/est. 70 jours	Nom du (ou de la) remplaçant(e) _____  Ferme : _____ \$ taux quotidien/est. 70 jours

**Année d'études 2**  
**2) Main-d'œuvre**

Première rotation D'août à décembre 2014	Deuxième rotation De janvier à mars 2015	Troisième rotation D'avril à juin 2015
Nom de la ressource primaire _____  Ferme : _____ \$ taux quotidien/est. 70 jours	Nom de la ressource primaire _____  Ferme : _____ \$ taux quotidien/est. 70 jours	Nom de la ressource primaire _____  Ferme : _____ \$ taux quotidien/est. 70 jours
Nom de la ressource primaire _____  Ferme : _____ \$ taux quotidien/est. 70 jours	Nom de la ressource primaire _____  Ferme : _____ \$ taux quotidien/est. 70 jours	Nom de la ressource primaire _____  Ferme : _____ \$ taux quotidien/est. 70 jours
Nom de la ressource primaire _____  Ferme : _____ \$ taux quotidien/est. 70 jours	Nom de la ressource primaire _____  Ferme : _____ \$ taux quotidien/est. 70 jours	Nom de la ressource primaire _____  Ferme : _____ \$ taux quotidien/est. 70 jours
Nom du (ou de la) remplaçant(e) _____  Ferme : _____ \$ taux quotidien/est. 70 jours	Nom du (ou de la) remplaçant(e) _____  Ferme : _____ \$ taux quotidien/est. 70 jours	Nom du (ou de la) remplaçant(e) _____  Ferme : _____ \$ taux quotidien/est. 70 jours

**3) Frais de déplacement et de subsistance Coût estimatif : 13 000 \$ par année d'études**

L'entrepreneur sera remboursé pour les frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il aura raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans tenir compte des bénéfices ou des coûts indirects, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé ou aux faux frais qui sont précisées dans les annexes B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil du Trésor (<http://www.njc-cnm.gc.ca/directive/index.php?lang=fra&merge=2&sid=98&svid=5>), et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs », plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ».

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le chargé de projet.

Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

**4) PÉRIODE D'OPTION : du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016**

Première rotation D'août à décembre 2015	Deuxième rotation De janvier à mars 2016	Troisième rotation D'avril à juin 2016
Nom de la ressource primaire _____  Ferme : _____ \$ taux quotidien/est. 70 jours	Nom de la ressource primaire _____  Ferme : _____ \$ taux quotidien/est. 70 jours	Nom de la ressource primaire _____  Ferme : _____ \$ taux quotidien/est. 70 jours

Nom de la ressource primaire _____	Nom de la ressource primaire _____	Nom de la ressource primaire _____
Ferme : _____ \$ taux quotidien/est. 70 jours	Ferme : _____ \$ taux quotidien/est. 70 jours	Ferme : _____ \$ taux quotidien/est. 70 jours
Nom de la ressource primaire _____	Nom de la ressource primaire _____	Nom de la ressource primaire _____
Ferme : _____ \$ taux quotidien/est. 70 jours	Ferme : _____ \$ taux quotidien/est. 70 jours	Ferme : _____ \$ taux quotidien/est. 70 jours
Nom du (ou de la) remplaçant(e) _____	Nom du (ou de la) remplaçant(e) _____	Nom du (ou de la) remplaçant(e) _____
Ferme : _____ \$ taux quotidien/est. 70 jours	Ferme : _____ \$ taux quotidien/est. 70 jours	Ferme : _____ \$ taux quotidien/est. 70 jours

**5) Frais de déplacement et de subsistance Coût estimatif : 13 000 \$ par année d'études**

L'entrepreneur sera remboursé pour les frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans tenir compte des bénéfices ou des coûts indirects, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé ou aux faux frais qui sont précisées dans les annexes B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil du Trésor (<http://www.njc-cnm.gc.ca/directive/index.php?lang=fra&merge=2&sid=98&svid=5>), et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs », plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ».

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le chargé de projet.  
Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.